

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 17

Votants : 17

Par suite d'une convocation en date du 28 janvier 2026, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 3 février 2026 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice.

Absents Excusés : Mme LEMÉE Sophie ; Mme GOBE Julie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LERAY Stéphanie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Charles LANGLOIS est désigné pour remplir cette fonction.

Lecture du procès-verbal du 4 décembre 2025. Approuvé à l'unanimité.

1) ACQUISITION D'UN BIEN « 5-7 Place de l'hôtel de ville – partie basse » Le Teilleul à proximité immédiate des ex-Biens sans maître et biens appartenant aux consorts VILLANT en cours d'acquisition par la commune – Offre d'achat à revoir :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Rappel du descriptif de l'immeuble à vendre : Ancien commerce avec habitation comprenant au Rdc : entrée, grande pièce avec cheminée en granit ; cuisine ; débarras ; douche et wc et à l'étage : 6 chambres ; avec grenier sur le dessus ; garage attenant de 50 m² ; tout à l'égout et petite cour. Superficie : 331 m².

Rappel des décisions du conseil municipal concernant l'acquisition de l'immeuble 5-7 Place de l'hôtel de ville « ex immeuble Véron » Le Teilleul situé à proximité des biens communaux « ex biens sans maître » et ceux en cours d'acquisition par la commune appartenant aux consorts VILLANT « Rue du Marché », à savoir

Le 24 septembre 2025 proposition d'acquisition à 15 000 € net vendeur, pour les raisons suivantes :

- Immeuble « ex Véron » acheté en 2022 : 20 000 €.

- Les biens sans maître avaient été estimés par le notaire à 3 500 € et les biens Villant susdits vendus 15 000 € net vendeur.
- Le prix vendu du terrain viabilisé : 15 € le m2.
- Une partie de l'immeuble « 5-7 place de l'hôtel de ville » menace de s'écrouler donc les murs n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des personnes donc il faudra prochainement engager une procédure de péril imminent si la commune n'en a pas la propriété.
- La dépense élevée, en cas de démolition ou travaux vu qu'il y a de l'amiante.

Réponse du vendeur à l'offre de la commune :

L'offre est jugée très basse et souhaite le prix demandé ou une s'en rapprochant, soit 32 000 € net vendeur.

Décision du conseil municipal du 30 octobre 2025 :

Le Conseil Municipal décide de reporter ce sujet au prochain conseil municipal souhaitant attendre la réaction du propriétaire par rapport au courrier recommandé de mise en demeure qu'il lui a été envoyé sur l'état d'entretien des biens et pour sécuriser dans un premier temps le garage situé « Rue du Tertre » qui menace de s'effondrer sur la voie publique (mur fissuré de haut en bas ; ardoises et liteaux tombés sur le parking public ainsi que des pierres du mur). Mesures de protection mise en place par la commune pour interdire l'accès aux places de parkings et protéger les piétons et les automobilistes à proximité immédiate de ce garage.

Décision du conseil municipal du 4 décembre 2025 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (2 abstentions ; 4 pour 25 000 € ; 7 pour 20 000 €) :

- Approuve l'acquisition de l'immeuble « 5-7 Place de l'hôtel de ville – partie basse » Le Teilleul au prix net vendeur à 20 000 €. Cadastré AB n°79.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de cette opération.

Observations du 4 décembre 2025

- Le courrier recommandé envoyé au propriétaire de l'immeuble afin de le mettre en demeure de sécuriser le garage qui s'effondre est revenu avec la mention « n'habite plus à l'adresse indiquée », mais, le propriétaire a fait enlever les ardoises et liteaux du garage qui étaient fragilisés.
- Le mur du garage reste toujours fragile en raison de sa fissure.
- La commune en devenant propriétaire de cet immeuble devra engager des travaux rapidement pour sécuriser les lieux et libérer les places de parkings qui perturbent le stationnement du voisinage.
- Pour certains conseillers l'acquisition de cet immeuble semble être une verrue pour la commune, et d'autres pensent qu'il faut que la commune ait la maîtrise foncière.

Rappel de l'objectif de cet achat par la commune :

L'intérêt de faire cette acquisition qui est mitoyenne aux biens communaux « Ex biens sans maître » et immeubles ex-Villant est d'engager une réflexion sur une opération d'ensemble dans le cadre de l'étude de programmation architecturale, urbaine, paysagère et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le quartier de la Place de l'hôtel de ville. Cette étude porte sur les propriétés communales (bâtiments et foncier non bâti) comprises dans un périmètre du quartier de l'hôtel de ville.

Les sites amorces de cette étude : Ex biens sans maître Rue du Marché ; l'ancien atelier municipal Rue des potiers ; l'école de musique Rue des archers ; l'entrée de l'hôtel de ville et la placette (face à la salle de la Basse-Porte Rue Beauregard).

Une réflexion dans le cadre de cette étude est engagée sur le devenir de ces bâtiments et leurs abords.

Suite à notre proposition d'achat à 20 000 € net vendeur. Proposition du propriétaire : 24 000 € net vendeur.

Avis favorables des conseillers suivants : Jacques DUZERT ; Jean-Luc MARTIN ; Patrice HEROUX ; Fabien BOUZIN.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (2 contre ; 15 pour) :

- Approuve l'acquisition de l'immeuble « 5-7 Place de l'hôtel de ville – partie basse » Le Teilleul au prix net vendeur à 24 000 €. Cadastré AB n°79.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de cette opération.

2) AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SCEA LA GEORGETTERIE DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE AU LIEU-DIT LA GEORGETTERIE A DESERTINES (53) RELATIVE A LA REGULARISATION DES EFFECTIFS DE SON ATELIER PORCIN ET REGULARISATION DU PLAN D'EPANDAGE :

Rapporteur : Joël BOULET

Gérant : GUEGUEN Frédéric.

Localisation : La Georgetterie 53190 DESERTINES

La demande est faite pour une régularisation d'activité.

Permis de construire : non. Uniquement un réaménagement des bâtiments existants.

Projet : Réaménagement du site d'élevage et arrêt du cheptel truie.

Le site d'élevage était anciennement exploité par Jean Claude BOUILLON.

Cet élevage a été repris en 2016 par SCEA LA GEORGETTERIE. Le gérant est aujourd'hui Frédéric GUEGUEN.

Situation après reprise : 2 208 Animaux équivalent. Porcelets en post sevrage : 1 070 nombre de places ; Porcs à l'engraissement + cochettes : 1 994 nombre de places.

Plan d'épandage après reprise : 389.25 ha.

Le plan d'épandage concerne 10 communes : DESERTINES, LEVARE, VIEUVY, LE PAS, HERCE, CARELLES, LE TEILLEUL (50), PASSAIS VILLAGES, FOUGEROLLES DU PLESSIS, SAINT AUBIN FOSSE LOUVAIN.

Le Teilleul-Prêteur LERAY-EARL LA MARGELIERE 8,98 ha (Plan joint à la convocation pour la présente réunion)

Le Teilleul-Lestas 4,84 ha. (Plan joint à la convocation pour la présente réunion).

Le plan d'épandage est situé hors du site Natura 2000.

La capacité de stockage du lisier de l'exploitation : autonomie supérieure à 10 mois.

L'exploitation produira environ 4218 m³ de lisier de porc par an.

Captage d'eau : 2.5 kms plan d'eau de la Valière ; Forage 44 mètres du 1^{er} bâtiment d'élevage. Ce forage est destiné à l'abreuvement des porcs élevés sur le site ainsi qu'au nettoyage des bâtiments et du matériel.

Les tiers les plus proches se situent à 100 mètres des bâtiments d'élevage.

Les abords sont très bien entretenus. L'élevage est bordé par des haies de feuillus.



Pas de destruction de talus, de haie ou de zone humide.

Un plan de dératisation est mis en place.

Les installations électriques sont protégés par un parafoudre et sont contrôlées sur le site une fois par an.

La consommation d'eau 7 406 m³ par an.

L'élevage aura une incidence minimale à l'échelle du SAGE de la Mayenne et Selune et du SDAGE Loire Bretagne.

Afin de répondre aux objectifs du SDAGE et du SAGE : Le cahier d'épandage tenu à jour ; Respect des doses d'effluents à apporter en fonction du plan de fumure ; Respect du calendrier d'épandage et du plan d'épandage ; mise en place et entretien des bandes enherbées ; rotations avec des cultures de maïs et de méteil.

Consultation du public du vendredi 23 janvier au vendredi 20 février 2026 inclus sur la commune de Désertines. Toute personne peut prendre connaissance du dossier aux jours et horaires habituels d'ouverture au public à la mairie de Désertines.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement susdite au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation.

Décision du Conseil Municipal :

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis favorable.

3) PROLONGATION DU DISPOSITIF PVD « Petites Ville de Demain » :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Notre commune a été lauréate du programme « Petites Villes de Demain » mis en place par l'Etat pour apporter un soutien à la redynamisation et au rôle structurant des petites villes.

L'adhésion à ce programme a permis de bénéficier d'un co-financement pour un poste de chef de projet de 7 heures par semaine pour nous accompagner dans sa mise en œuvre. Financé à hauteur de 75%.

Dans ce cadre, une convention-cadre valant ORT (Opération de revitalisation du territoire) a été signée le 25 avril 2023 par la communauté d'agglomération du Mont Saint-Michel Normandie à Avranches et les 9 communes PVD (Avranches, Brécey, Le Teilleul, Mortain-Bocage, Pontorson, Saint-Hilaire du Harcouët, Saint-James, Sartilly-Baie Bocage et Sourdeval) et l'Etat.

Le 13 juin 2025, lors des assises de l'association des petites villes de France, le 1^{er} ministre a annoncé la prolongation du programme PVD jusqu'au 31 décembre 2026 alors que le programme PVD s'achève en mars 2026.

Par ailleurs, l'agence nationale de la cohésion des territoires a informé de la validation de la prolongation des financements des chefs de projet PVD jusqu'au 31 décembre 2026, sous réserve des autorisations budgétaires c'est-à-dire du vote de la loi de finances pour 2026. A voir. Sans aucune garantie.

Donc il faudra réaliser un avenant à la convention-cadre ainsi qu'à l'arrêté de financement des postes de chefs de projet afin de prendre en compte cette prolongation.

Pour information, les élus de la communauté d'agglomération seraient favorables à une prolongation sans pour autant prolonger les chefs de projets de l'agglomération. Ce sujet devrait passer en conseil d'agglomération prochainement (janvier ou février).

5 → Observation : Il est envisagé de conserver le poste de chef de projet de 7 heures par semaine après le 31 décembre 2026 même sans aide financière pour le suivi du projet de territoire en collaboration avec la Secrétaire Générale et la recherche d'aides financières concernant les projets.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le ou les avenants de prolongation du dispositif PVD à la convention-cadre et à l'arrêté de financement des postes de chefs de projet.

4) MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

L'association des Maires de France propose au conseil municipal d'adopter une motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

La raison :

Réaffirmer que la liberté locale est incontournable pour le pays, et qu'elle ne peut exister sans des garanties juridiques et financières.

« Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en oeuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire local,** pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes;

- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance. ».**

Observation : Certains conseillers trouvent la décision à prendre confuse.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (4 abstentions ; 13 pour) adopte la motion ci-dessus.

5) MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION – COMMUNE DE LE TEILLEUL – ENGAGEMENT DE LA DEPENSE AVANT VOTE DU BUDGET 2026 – CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDES POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRISE D'OUVRAGE :

Rapporteur : Serge HEURTIER-GUEGUEN

Rappel par délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 2025, le conseil municipal a approuvé le diagnostic réalisé par la gendarmerie avec la pose de 6 caméras : Mairie ; la place du champ de foire ; Route du Mont Saint Michel ; Complexe sportif et culturel (2) ; Rue Guillaume morel et a donné pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de cette opération, notamment le recrutement d'un cabinet d'ingénierie pour le cahier des charges et chiffrage.

A la suite de cette décision, une consultation a été lancée auprès 3 cabinets d'ingénierie pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un système de vidéoprotection au Teilleul et la sécurisation du groupe scolaire avec la mise en place de caméras de vidéoprotection ou vidéophone et alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion ». Un seul a répondu. Vidéo Concept à Nantes (44) pour un montant ttc de 10 248 €.

7 → Cette prestation comprend : Diagnostic et état des lieux (prise en compte des documents existants) ; analyse réglementaire et conformité (cnil, RGPD, CSI, Cybersécurité, autorisation préfectorale, appui les dossiers de demande de subventions) ; réalisation de l'étude technique et financière ; réalisation du cahier des charges nécessaires à la consultation des entreprises ; analyse des offres, suivi de la mise en œuvre.

Le cabinet a mené un projet identique sur les communes de Créances, La Haye, Pirou, Pontorson, Coutances...

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé-Dépenses investissement 2025 : 2 490 601.90.

La dépense concernée : la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un système de vidéoprotection au Teilleul et la sécurisation du groupe scolaire avec la mise en place de caméras de vidéoprotection ou vidéophone et alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion » pour un montant ttc de 10 248 € (Opération 125 : Installation de caméra de surveillance compte 231).

Observation : La peur de certains conseillers d'un coût excessif (investissement, fonctionnement). Justement, l'étude technique et financière réalisée par le cabinet d'ingénierie permettra au conseil municipal de connaître le coût et de prendre la décision du nombre de caméras à installer et voir la sécurisation du groupe scolaire.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition avec le cabinet d'ingénierie Vidéo Concept à Nantes (44).
- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement susdite.
- Donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de cette opération.

6) ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE COMMUNE DU TEILLEUL – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS NON COMPLET :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Rappel :

Les nouveaux horaires imposés à notre agent communal, Mme Christelle SUART, chargée de la restauration scolaire sont très contraignants avec des journées de travail denses et une nouvelle organisation au sein du service scolaire qui n'est pas sans conséquence.

A savoir : Pour Mme Christelle SUART, tous les jours d'école de 7 à 17 heures, avec une pause de 20 minutes.

Présente de 7 h 30 mn à 11 h 20 mn, soit 3h50 mn à la cité scolaire de Mortain pour la préparation des repas au lieu de 8 à 11 heures.

Lors du conseil municipal du 24 septembre 2025, il a été décidé de la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 1 heure par jour de 11 h 45 mn à 12 heures 45 mn les jours d'école avec un temps de travail annualisé pour un contrat de 3 mois renouvelable du 1^{er} octobre 2025 jusqu'au 15 février 2026.

L'agent contractuel était rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique le 1^{er} échelon. Grille indiciaire la plus basse.

Cet emploi permettait de pallier aux difficultés rencontrées pour certains agents de l'école à faire leurs pauses déjeuners obligatoires de 20 minutes après 6 heures de travail consécutives et avec une journée de travail de 9 h 45 mn à 10 heures.

Rappel des raisons de la création de cet emploi en septembre 2025 :

Mme SUART arrive à la cantine scolaire du Teilleul à 11 h 40 mn-11 h 45 mn avec les repas. Il faut décharger les caissons et mettre en place au buffet.

La fin de l'école le midi est à 11 h 45 mn et reprise à 13 h 30 mn donc les enfants attendent pour rentrer dans la cantine scolaire, soit 15 mn de décalage par rapport à la rentrée scolaire 2024-2025, d'où le 2^{ème} service moins de temps pour déjeuner.

Sur 20 petits, 16 nouveaux et 12 ont des couches donc Annie LEROUX, ATSEM, s'arrête seulement 10 minutes pour sa pause.

Effectif cantine 2025-2026 : 80 à 85 élèves et en 2024-2025 : 75 en moyenne.

A ce jour, les petits ont grandi et demandent moins d'attention pour l'ATSEM. Mais, le besoin de recrutement d'une personne supplémentaire de 45 mn à 1 heure pendant la pause déjeuner des enfants semble toujours essentiel, après une rencontre avec l'ensemble du personnel de l'école le lundi 26 janvier 2026.

L'agent actuellement occupant ce poste s'arrête pour raisons de santé.

Donc, soit organisation interne avec le service technique ou ménager ou recrutement d'une nouvelle personne.

Le conseil municipal propose dans un premier temps de s'organiser en interne. Faire proposition à Monsieur Bertrand BUISSON au service technique déjà habitué aux remplacements à l'école.

En cas de besoin, Mme le Maire suggère de l'autoriser à créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 1 heure par jour de 11 h 45 mn à 12 heures 45 mn les jours d'école avec un temps de travail annualisé jusqu'à la fin de l'école, soit le 3 juillet 2026.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique le 1^{er} échelon.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ Approuve la création de cet emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet au service scolaire du 2 mars au 3 juillet 2026, à raison de 1 heure par jour de 11 h 45 mn à 12 heures 45 mn les jours d'école avec un temps de travail annualisé.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique le 1^{er} échelon.

- ❖ Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget communal.
- ❖ Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7) PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE DE HANDBALL RUE DU COLLEGE LE TEILLEUL – REFUS DU PERMIS DE CONSTRUIRE :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Rappel des travaux à la salle de Hand-Ball « Rue du Collège » Le Teilleul, à savoir : Ravalement peintures extérieur ; Ossature bois-Bardage démonté ; Changement des portes extérieures ; toilettes : Aménagement d'une toilette PMR et d'une toilette mixte (changement wcs, urinoirs, lavabos, sol), douches des sanitaires (faïences...), peinture et sol du hall d'entrée et réfection du réseau d'eaux usées.

Refus du permis de construire le 23 décembre 2025 vu l'avis défavorable de la sous-commission d'accessibilité pour les raisons suivantes :

Le projet ne satisfait pas les règles d'accessibilité d'un établissement recevant du public dans la mesure où il est noté l'absence d'un accès conforme aux douches Filles et aux douches Garçons, le passage entre les vestiaires et les douches est inférieur à 0.90 m et absence d'un espace de manœuvre de porte dans les vestiaires pour accéder dans le hall d'entrée. L'espace de manœuvre de porte doit avoir pour dimensions 1.20 x 1.70m, être situé à l'aplomb de la porte et être libre de tout obstacle ; l'absence d'une douche adaptée dans les douches Filles et dans les douches Garçons. La douche adaptée doit comporter un siphon de sol, un équipement permettant de s'asseoir (hauteur comprise entre 0.45 et 0.50 m) et de disposer d'un appui en position « debout », un espace d'usage situé latéralement par rapport à l'équipement permettant de s'asseoir, un espace de retournement de diamètre 1.50 m, situé à l'intérieur de la douche.

Il a été précisé à la commission d'accessibilité le 30 octobre 2025 que la salle n'accueillait pas d'activités handi-hand donc les vestiaires filles et garçons étaient réservés aux joueurs qui ne sont pas en situation d'handicap. Mais la commission a émis un avis défavorable à la réalisation du projet le 10 décembre 2025.

Donc le projet doit être revu pour prendre en considération ces observations.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux travaux d'accessibilité.
- Autorise le Maire à déposer un nouveau permis de construire prenant en compte les observations de la commission d'accessibilité.
- Demande une estimation à l'architecte de ces travaux supplémentaires et des prestations supplémentaires (honoraires architecte...).
- Donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de cette opération.

Observation : la toiture est réparée suite au sinistre de grêle en juin 2025.

8) AVANCEMENTS DE GRADE – CREATION D'EMPLOIS :
Rapporteur : Véronique KUNKEL

Des agents de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade :

- Grade d'attaché principal au lieu d'Attaché. Service Administratif.
- Grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe au lieu d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe. Service scolaire.

Ces avancements ont été choisis en respectant la ligne directrice qui a été établie par Mme le Maire et qui a reçu un avis favorable du comité technique auprès du Centre de gestion de la fonction publique. Les conditions à remplir pour bénéficier d'un avancement de grade : Durée entre 2 avancements de grade : 8 ans ; grade en adéquation avec la fiche de poste ; la manière de servir de l'agent ; l'investissement ; la motivation ; l'ancienneté ; l'effort en formation.

Mme le Maire propose de créer ces postes, à compter du 1^{er} décembre 2026, vu que les fonctions des postes concernées demandent une expérience confirmée : Postes à créer :

- Attaché principal à temps complet
- d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (33 h/35h).

Pour information, les cadres d'emploi sur la commune :

Cadre d'emploi : Adjoints Administratifs Territoriaux : les grades : Adjoint administratif territorial ; Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ; Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Cadre d'emploi : Rédacteur : les grades : Rédacteur ; Rédacteur principal de 2^{ème} classe ; Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Cadre d'emploi : Adjoints Techniques Territoriaux : les grades : Adjoint technique territorial ; Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ; Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Cadre d'emploi : Agents de maîtrise Territoriaux : les grades : Agent de maîtrise ; Agent de maîtrise principal.

Cadre d'emploi : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles : Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles ; Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

Cadre d'emploi : Attachés territoriaux : Attaché territorial ; Attaché principal.

Décision du Conseil Municipal :

Sur proposition du Maire, et après avoir entendu le Maire, dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De créer les emplois suivants, à compter du 1^{er} décembre 2026 :

- Attaché principal à temps complet
- d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (33 h/35h).

De modifier le tableau des emplois.

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget.

9) RECRUTEMENT D'UN SAISONNIER PENDANT LA PERIODE ESTIVALE -SERVICE TECHNIQUE :

Rapporteur : Joël BOULET

Proposition de créer un emploi saisonnier pendant la période estivale au service technique (espaces verts) pour pallier aux absences dus aux congés annuels comme les années passées.

Cet emploi saisonnier pourrait être occupé par un jeune de 18 ans.

Sa rémunération : 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique. Rémunération de la filière technique la plus faible.

Cette aide est appréciée. Le Coût 2025 environ : 3 000 € (du 21/7 au 17/8).

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ Décide de créer un emploi saisonnier à compter du 20 juillet jusqu'au 16 août 2026 à temps complet sur le grade d'Adjoint technique au 1^{er} échelon.
- ❖ Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.
- ❖ Donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour recruter un agent contractuel et pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

10) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SEJOUR ECOLE DU TEILLEUL-MONTANT REVU A LA BAISSSE :

Rapporteur : Emmanuel MAERTENS

A l'origine : Demande de financement pour séjour à Paris que l'école du Teilleul veut proposer à 3 classes (du CP au CM2), 3 jours, 2 nuits.

Coût total : environ 22 000 euros.

Financement :

Part famille : 90 x 60 élèves : 5 400 €.

Part coopérative scolaire : 1 500 €.

Part APE : 7 000 €.

Part Mairie : 7 000 €.

Le 24 septembre 2025, le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention exceptionnelle pour ce séjour et fixe le montant à 7 000 €.

A ce jour, les élèves de CP ne participent plus. Donc nouveau financement :

Coût total : 15 335 euros.

Part famille : 95 x 49 élèves : 4 655 €.

Part coopérative scolaire : 1 000 €.

Part APE : 4 840 €.

Part Mairie : 4 840 €.

Pour rappel

DASEN (Directeur académique des services de l'éducation nationale) refuse tout projet demandant une participation des familles supérieure à 100 Euros.

Une subvention est versée par la commune chaque année à la coopérative scolaire de 1 000 €.

Proposition de revoir cette subvention accordée par la commune à la baisse.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve de diminuer la subvention exceptionnelle accordée pour ce séjour et de fixer le montant à 5 000 € au lieu de 7 000 € et de demander le reversement à la coopérative scolaire du trop-perçu.

11) COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES
LE 15 MARS 2026 :

Le président du bureau de vote : le Maire ou les Adjointes ou les Conseillers municipaux dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

La composition : un président titulaire ; 2 assesseurs titulaires ; un secrétaire titulaire. Les titulaires sont présents à l'ouverture et à la fermeture.

+ un président suppléant ; 2 assesseurs suppléants ; un secrétaire suppléant.

Au moins 2 membres titulaires ou suppléants présents pendant toute la durée des opérations électorales.

De 8 h à 18 heures. **Arrivée à 7 h 45 mn** et présence jusqu'à la fin du dépouillement.

Le bureau de vote est constitué ainsi :

Véronique KUNKEL, présidente titulaire de 8 h à 15 heures et dépouillement, suppléant : Joël BAGOT de 15 h à 18 heures.

Sandrine CROCHET, titulaire de 8 h à 9 heures et 13 h à 18 heures et dépouillement, suppléant : Joël BOULET de 9 h à 13 heures.

Danielle DANJOU de 8 h à 10 heures 30 et dépouillement, suppléante : Françoise DAGUER de 10 h 30 à 18 heures.

Jean-Luc MARTIN de 8 h à 12 heures et dépouillement, suppléant : Jacques DUZERT de 12 heures à 18 heures.

Pour information : l'élection du maire de la commune nouvelle ; maires déléguées ; adjoints... aura lieu du 20 au 22 mars 2026 si les conseillers municipaux sont élus au 1^{er} tour de scrutin.

12) Questions diverses :

Prochaines réunions :

- Réunions du conseil municipal : 3 mars à 20 heures. Absents : ~~Emmanuel MAERTENS~~ ; Serge HEURTIER-GUEGUEN ; Jean-Luc MARTIN.
- Lecture des mots de la boîte à idées. RAS
- Mme le Maire par délégation du conseil municipal en date du 21 juillet 2020 :
A donné son accord, au nom de la commune pour le renouvellement de l'adhésion à l'Association Biomasse Normandie pour l'année 2026 avec une cotisation annuelle de 131 €. Cette association apporte son conseil dans la gestion du réseau de chaleur bois de la commune déléguée du Teilleul. A signé l'avenant n°4 au contrat d'assurance Véhicules à moteur pour la mise à jour de la flotte automobile, soit 246.64 € ttc. Les ajouts et retraits de véhicules (Véhicule pour le transport des repas à la cantine scolaire).
- L'A.S.G. à Gorrion remercie la commune pour la subvention allouée en 2025.
- Mme Françoise DAGUER remercie la commune pour le geste et soutien lors du décès de son beau-père.

- Le spectacle Ville en scène aura lieu à la Salle socio-culturelle le 5 mars à 20 h 30 mn. Un atelier avait été proposé à l'école du Teilleul la veille du spectacle avec l'artiste. Les instits étaient favorables mais malheureusement vu la distance entre son spectacle de la veille et le nôtre, l'artiste a décliné.
- Les différentes manifestations : La foire aux puces des couturières aura lieu le 8 février ; le thé dansant du comité d'animation teilleulais pour la St Valentin le 10 février et les tripes de l'amicale des pompiers le 22 février.
- 2 chauffages d'appoint électriques d'une puissance de 15 kw chaque sont en cours d'achat pour mettre dans la salle socio-culturelle dans l'attente de la réparation de la pompe à chaleur (diagnostic fait, attente de prise en charge). Par la suite, ces chauffages seront mis à disposition au tissu associatif si besoin.
- Mme le Maire a eu le plaisir d'accueillir la chaîne TF1 pour un reportage sur les biens sans maîtres situés Rue du Marché au Teilleul. Suite à cette diffusion, des retombées plutôt positives. Des personnes privées seraient susceptibles d'être intéressées par la rénovation de ce quartier.
- Les travaux sur la RD 976, rue du Mont Saint Michel, devraient se terminer avant la mi-mars. Pendant les vacances scolaires de Février, circulation alternat. Les parkings seront en pavés sur gravillons au lieu du pavés enherbés.
- Monsieur BOULET informe qu'une proposition pourrait être faite à la commune pour l'acquisition de parcelles dans la zone d'activités de l'Hôtel Morton Commune déléguée du Teilleul.
- Mme le Maire a rencontré le Directeur de Cabinet de la Communauté d'Agglomération du Mont Saint Michel à Avranches pour l'avenir de l'ex-propriété du collège qui appartient à l'Agglomération.
- Monsieur Jacques DUZERT informe que la commission mobilité à la Communauté d'Agglomération a refusé la proposition pour mettre en place un transport collectif à la journée sur les communes de Barenton/Le Teilleul/Mortain en raison d'un coût excessif. Etude à revoir.

Séance levée à 22 h 40 mn.

Le Secrétaire de Séance
Charles LANGLOIS

Le Maire
Véronique KUNKEL

2026-022